

# Le Vicomte

Bretagne, 1780

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Louis Le Vicomte, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires <sup>1</sup>.

*D'azur à un croissant d'or.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Jean-Louis Le Vicomte de la Villegourio, 1769.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Germain en la ville de Rennes, province de Bretagne, portant que **Jean-Louis** fils d'écuyer Joseph-Agnès Le Vicomte, chevalier, sieur de la Houssays, ancien capitaine au régiment de Lorraine, et de dame Perrine-Thérèse-Aimée Gerbier de Vaulogé son épouse, naquit le 23 de décembre mil sept cent soixante-neuf, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 28 de janvier de l'année suivante. Cet extrait signé des Prés, curé de Saint-Germain, est légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Joseph-Agnès Le Vicomte de la Houssaye, Perrine-Thérèse-Aimée Gerbier de Vologé sa femme, 1763.

Contrat de mariage d'écuyer **Joseph-Agnès** Le Vicomte, officier au régiment de Lorraine, infanterie, fils majeur de plus de trente ans d'écuyer Joseph-Jean-Batiste Le Vicomte, chevalier, sieur de la Houssays, et de dame Thérèse Morfouace, demeurant en la ville de Rennes, accordé le 5 de février mil sept cent soixante-trois avec demoiselle Perrine-Thérèse-Aimée **Gerbier de Vologé**, fille de noble maître Jean-François Gerbier de Vologé, avocat au Parlement de Bretagne, et de dame Perrinne-Guillemette-Thérèse Serpin sa femme, demeurants en la ville de Rennes, où ce contrat fut passé devant Richelot, notaire royal en la dite ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Sauveur en la ville de Rennes, portant que Joseph-Agnès fils d'écuyer Joseph-Jean-Batiste Le Vicomte, chevalier, seigneur de la Houssaye, et de dame Thérèse Morfouace son épouse, fut ondoyé le 20 d'octobre mil sept cent trente-deux en la paroisse de Notre-Dame de Redon, évêché de Vannes, par permission de l'évêque de Vannes, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 6 de may de l'année suivante par le recteur de a dite paroisse de Saint-Sauveur. Cet extrait signé Moisina curé de Saint-Sauveur est légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Joseph-Jean-Batiste Le Vicomte de la Houssaye, Thérèse-Françoise Morfouace du Vauguillard sa femme, 1727.

Contrat de mariage d'écuyer **Joseph-Jean-Batiste** Le Vicomte, seigneur de la Houssays, demeurant en la ville de Rennes, majeur, fils de défunts messire Jean-Pierre Le Vicomte, seigneur de la Houssays, et dame Françoise Courtoys, accordé le 7 de février mil sept cent vingt sept avec

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en avril 2015, d'après le Ms français 32091 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063884b>).

demoiselle Thérèse <sup>2</sup> **Morfouace**, demoiselle du Vaugaillard, fille de maître Jean Morfouace, avocat en Parlement, procureur au présidial de Rennes, et de demoiselle Marie-Madelène Bouettin sa femme, sieur et dame de Belair, la dite future épouse demeurante au dit Rennes, où ce contrat fut passé devant Biard, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Etienne en la ville de Rennes, portant que Joseph-Jean-Batiste fils de messire Jean-Pierre Le Vicomte, conseiller du roi au présidial de Rennes, et de dame Françoise Courtois, seigneur et dame de la Houssays, naquit le 4 de septembre mil six cent quatre-vingt-onze, et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé La Noë, curé de Saint-Étienne de Rennes, est légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Jean-Pierre Le Vicomte de la Houssaye, Françoise Courtois sa femme, 1687.

Contrat de mariage de messire **Jean-Pierre** Le Vicomte, chevalier, seigneur de la Houssays, fils aîné héritier présomptif principal et noble de feu messire Jean Le Vicomte, chevalier, seigneur de la Longrais, doyen des juges et conseillers du roi au siège présidial de Rennes, et de dame Marguerite Bonnier sa veuve, accordé le 25 de mars mil six cent quatre-vingt-sept avec demoiselle Françoise **Courtois**, fille d'écuyer Gilles Courtois, sieur de Villasselin, conseiller du roi, greffier au Parlement en la Chambre des enquêtes, et de dame Nicole Even sa femme, la dite future épouse demeurante au dit Rennes, où ce contrat fut passé devant André notaire royal en la même ville.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le 2 d'avril mil six cent soixante-neuf, par lequel la dite Chambre déclare Jean Le Vicomte, écuyer, seigneur de la Longrais, seigneur châtelain de la Houssaye, conseiller du roi au siège présidial de Rennes, demeurant en la dite ville, et Jean-Pierre Le Vicomte, écuyer, son fils aîné et de dame Marguerite Bonnier sa femme, et leurs descendants en mariage légitime, nobles issus d'ancienne extraction noble et ordonne que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt est signé Malescot.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Sauveur en la ville de Rennes, portant que Jean-Pierre, fils de messire Jean Le Vicomte, sieur de la Longraye, conseiller du roi au siège présidial de Rennes, et de dame Marguerite Bonnier sa femme, fut batisé le 6 de décembre mil six cent soixante et un. Cet extrait signé Moisina curé de Saint-Sauveur, est légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **Jean-Louis Le Vicomte** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le septième jour du mois de juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt.

[Signé] d'Hozier de Sérigny

---

2. Un renvoi en note indique ici : *Elle est dite avoir signé Thérèse-Françoise à la minute de ce contrat de mariage.*